



Code Général de Fonctionnement ANA-Maroc (Association Nouvel Air)

Préambule

Le Code Général de Fonctionnement vient en complément des statuts et de la charte d'éthique.

Ce code a pour vocation de clarifier l'organisation et le fonctionnement de l'association permettant de mener à bien son action pour atteindre ses objectifs statutaires. Ces derniers sont basés sur le respect des droits fondamentaux de la personne, respect de ces droits humains et de ces droits sociaux.

Article 1er

Tout membre adhérent à l'association s'engage à

- prendre connaissance des statuts de l'association, de sa charte d'éthique et de son règlement intérieur et les respecter
- respecter les membres de l'association et être solidaire avec eux quel que soit leur origine
- respecter l'action de l'association dans l'intérêt général
- agir conformément à l'objet statutaire de l'association
- se tenir informé des actions de l'association en visitant régulièrement le site Internet et en lisant « la lettre » mensuelle

Les membres de l'association devront souscrire aux orientations définies par les statuts, acquitter leur cotisation annuelle, s'interdire toute discrimination pour des raisons philosophiques, religieuses, syndicales, politiques et, en général, toute situation pouvant relever de différences quelles qu'elles soient. Le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, le manquement à l'honneur et à la probité seront un motif d'exclusion.

Article 2ème

L'association est avant tout une « Association pour la Défense, la Protection et la Promotion des Droits de l'Habitant, du Visiteur, de la Ville et de la Province d'EL JADIDA.

Article 3ème

L'association ne peut être représentée que par des habitants et des natifs d'El Jadida et de sa Province.

Ils sont alors membres actifs chargés de missions.

L'avenir d'El Jadida et de sa Province passe dans leur engagement et leur implication dans la promotion, la défense et la protection de leur ville et de ses environs

Article 4ème

L'association est née, selon son statut et son objet, pour agir dans la promotion à travers le monde de la Ville d'El Jadida et de ses environs elle s'élargit à d'autres pays dans lesquels des natifs ou habitants (résident à l'étranger) font appel à l'association, ceci doit être respecté par tous les membres. Pour garantir un esprit de proximité l'ANA-Maroc a mis en place le concept d'antennes pour permettre et faciliter les contacts sur le terrain.

Article 5ème

Tous les membres actifs et/ou utilisateurs de l'association sont tenus d'apporter leur soutien aux habitants en difficultés avec les administrations, les autorités ou les organismes sanitaires..., en les accompagnant devant ses organismes et en les soutenant d'un point de vue psychologique et moral. Pour ce faire, les membres doivent s'appuyer sur l'association, sa stratégie d'action de défense au cas par cas afin d'apporter une médiation et une protection, la défense et le respect des droits de l'habitant

Code Général de Fonctionnement ANA-Maroc

Association Nouvel Air – ANA-Maroc

Maroc, 35 avenue Mohammed V - 24 000 El Jadida Tél. : 023.35.19.96 - Port : 065.49.92.05 – Fax : 023.37.25.25

E-mail : ana-maroc@menara.ma Site Internet : www.ana-maroc.com

Article 6ème

Le contentieux ou litiges entre les membres ou entre les associations et les tiers, seront d'abord soumis à un règlement à l'amiable et à défaut seront présentés devant la juridiction compétente.

Article 7ème

Les membres des comités de conseil et de soutien de l'ANA-Maroc sont tenus de prendre connaissance de la charte d'éthique, des statuts et du Code Général de Fonctionnement de l'association.

Chaque comité se réunit une fois par an avec l'équipe du siège de l'association pour apporter leur conseil, leurs avis pour mener à bien son action. Des réunions ponctuelles peuvent avoir lieu si besoin.

Les actifs permanents et ponctuels

Article 8ème

Les membres actifs sont soumis à la cotisation obligatoire comme, preuve de leur investissement et de leur engagement.

Le membre actif est un chargé de mission. Il a une mission à accomplir, définie avec l'association en fonction de ses compétences et de ses disponibilités, dans le respect des statuts, de l'éthique et du fonctionnement de l'association.

Le membre actif permanent agit à long terme, il vote dans l'assemblée générale pour les actions, il peut être habitant, natif ou citoyen non concerné, qui apporte sa compétence pour appuyer l'action de l'association.

Le Responsable d'Antenne et le Délégué d'Antenne sont des membres actifs permanents, en plus du vote pour les actions dans l'assemblée générale, il vote pour l'élection des membres du conseil d'administration. Les membres actifs permanents doivent participer à l'assemblée générale, au congrès de l'association afin de connaître les actions et projets de l'ANA-Maroc.

Ils ont pour obligation de :

Respecter les secrets de délibération

Informers les responsables de manière objective sur toutes les questions relatives à la vie de l'association

Rendre compte à l'association de toute information utile sans restriction volontaire

Veiller au respect des principes d'Ethique et de Déontologie et les faire respecter

Vulgariser le concept novateur de l'action humanitaire et solidaire de l'association

Participer activement aux actions de l'association

Payer ses cotisations régulièrement

Respecter la gestion désintéressée de l'association

Agir dans l'intérêt général. Les membres actifs doivent apprendre à faire la part des choses entre l'intérêt particulier et l'intérêt général dans l'action qu'ils mènent. Ils doivent être aidés dans cette démarche.

Les antennes

Article 9ème

Les membres actifs et les membres bénévoles sont

- sous la directive des Responsables et des Délégués d'Antennes quand ils sont choisis pour des missions locales
- sous la directive du siège quand ils sont choisis pour des missions nationales ou internationales

Article 10ème

Postulats de départ

Toutes les antennes doivent être solidaires et participer au fonctionnement de l'association suivant la stratégie et les programmes déterminés par le siège en fonction des cas de figure

- Le Responsable d'antenne représente le Président et l'association dans son quartier, sa commune, son département, sa région, son pays de résidence.
- Le Responsable d'antenne ne doit pas resté seul en cas de problème (avec un habitant, une association, une administration voire une autorité)
- Certaines compétences doivent vous être transmises par le siège à travers des formations
- Toute action du Responsable d'Antenne doit être préalablement validée par le siège
- Tout contact qu'il soit avec un habitant, un visiteur ou une administration, autorité, un mécène etc. doit remonter vers le siège pour être utile
- Le Responsable d'antenne donne de son temps en fonction de ses impératifs personnels et professionnels identifiés au moment de l'ouverture de l'antenne
- Des permanences doivent être définies pour que le Responsable d'Antenne ne soit pas dérangé sans cesse

Code Général de Fonctionnement ANA-Maroc

Association Nouvel Air – ANA-Maroc

Maroc, 35 avenue Mohammed V - 24 000 El Jadida Tél. : 023.35.19.96 - Port : 065.49.92.05 – Fax : 023.37.25.25

E-mail : ana-maroc@menara.ma Site Internet : www.ana-maroc.com

Article 11ème

Missions de l'antenne

Toutes les missions citées ci-dessous ne doivent pas reposer uniquement sur le Responsable d'Antenne.

- Ce dernier peut et doit s'appuyer sur une équipe d'habitants mais également d'actifs et bénévoles.
- Ces derniers sont identifiés et envoyés par le siège ou par le responsable d'antenne
- Faire connaître l'association auprès des habitants et des visiteurs, des commerçants, des administrations, des autorités et des élus locaux.
- Recenser, dans la mesure du possible, les besoins en action pour son antenne, sa commune ...
- Soutenir les habitants ayant besoin d'aide ou les orienter vers le siège
- Identifier des partenaires et mécènes éventuels ... et nous communiquer cette liste
- Identifier les associations actives... et nous communiquer cette liste
- Identifier les medias locaux (télévision – radios – presse) ... et nous communiquer cette liste
- Coordonner la logistique avec le siège pour l'organisation de conférences
- Animer « les conseils de quartier », rencontres entre les habitants permettant la mise en commun des expériences et échanges d'informations sur les besoins en développement du quartier et une mutualisation des compétences. Faire des comptes rendus
- S'activer pendant les campagnes de l'association et pour la mise en place d'actions locales
- Etre force de proposition pour la mise en place d'actions de sensibilisation dans son antenne, actions de collecte de fonds, de défense, partenariat avec des associations locales....
- Relais des actions de défense sur le terrain, au cas par cas, avec le soutien du siège : médiation, courrier sur la base de modèles transmis par le siège, actions de défense et juridique à valider avec le siège
- Mise en place de projets locaux socio-éducatifs, humanitaires, culturels, environnementaux, juridiques et participation à leur gestion

Article 12ème

Qualités requises pour être Responsable d'antenne

- Etre motivé(e) pour le développement de la Ville d'El Jadida et de sa Province
- Etre force de proposition
- Avoir envie d'aider les habitants et améliorer leur qualité de vie
- Adhérer à l'éthique et aux principes de fonctionnement de l'ANA-Maroc
- Accepter de mettre ses compétences quelles soient relationnelles ou administratives au service de l'association et son action d'intérêt générale
- Avoir la volonté d'apprendre

Article 13ème

Engagements du Responsable d'antenne

- Connaître les statuts, le Code Général de Fonctionnement et la charte d'éthique, y adhérer et les respecter
- Respecter et faire respecter l'association
- Respecter les positions de l'association
- Respecter la confidentialité des informations transmises (coordonnées des membres et habitants...)
- Valider avec le siège toute action engageant l'association
- Aider les habitants dont nous vous avons communiqué les coordonnées
- Nous remonter les contacts complets des personnes en lien avec vous même si elles n'adhèrent pas dans l'immédiat
- Etre discret sur une action ou un événement jusqu'à l'autorisation du siège pour diffusion.
- Lire la lettre mensuelle « la lettre » et visiter régulièrement le site web
- Ne pas discriminer un habitant ou visiteur du fait de son origine ethnique ou sociale, du fait du désaccord avec lui
- Ne pas accepter les ambiguïtés
- Ne pas exploiter l'image de l'association à son détriment
- Ne pas exploiter les habitants et les visiteurs
- Ne pas orienter vers des associations, personnes ou organismes qui ne seraient pas validées par l'ANA-Maroc
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle et au congrès de l'ANA-Maroc afin de connaître les actions et projets de l'ANA-Maroc et permet de débattre et d'apporter ses idées et contributions
- Participer au forum de discussion et d'échange d'informations dédié aux responsables d'antennes
- Remplir la fiche « Project/Action » pour proposer un événement ou un projet
- Respecter les règles de communication définies par le siège (charte graphique, logo...)

Code Général de Fonctionnement ANA-Maroc

Association Nouvel Air – ANA-Maroc

Maroc, 35 avenue Mohammed V - 24 000 El Jadida Tél. : 023.35.19.96 - Port : 065.49.92.05 – Fax : 023.37.25.25

E-mail : ana-maroc@menara.ma Site Internet : www.ana-maroc.com

Article 14ème

Engagements du siège

- Formation avec le Président ou un Responsable d'antenne actif aux techniques d'aide aux habitants
- Transmission des contacts de votre région/département issus de notre base
- Transmission des outils de communication : plaquette, fiche synthétique de présentation de l'antenne
- Mise à disposition sur demande : dossier de subvention et de mécénat
- Création d'une adresse e-mail par antenne avec une copie automatisée au siège
- Demande de subvention pour le financement du fonctionnement de l'antenne

Article 15ème

Principes de financement du fonctionnement d'une antenne

En lien avec le responsable d'antenne :

- Demande de subvention auprès des organismes concernés (collectivités locales, Etat...)
- Action de collecte de fonds
- Moyens matériels :
- Prise en charge des coûts d'impression et d'affranchissement, si les travaux ne peuvent être effectués à partir du siège, après présentation et validation des justificatifs
- Recherche d'un local pour l'antenne (si possible mis à la disposition par la commune) pour la permanence avec les habitants et l'organisation des « Conseils de Quartier »
- Remboursement des frais de déplacement en lien avec les actions de l'association, après validation avec le siège

Principe d'affectation des subventions de fonctionnement accordées :

- 50% sont affectés au siège pour la mise en place, par le siège, des outils nécessaires au fonctionnement de l'antenne. (documents, affranchissements, téléphone, mise en place d'actions locales : conférences...)
- 50% sont affectés au fonctionnement de l'antenne et aux besoins des actions locales

Article 16ème

Toutes les réunions des membres actifs, d'antennes ainsi que les « Conseils de Quartier » doivent faire l'objet de comptes-rendus adressés au siège et le cas échéant aux antennes concernées.

Les antennes dans les pays étrangers

Article 17ème

Les antennes dans les pays étrangers sont des Délégations de l'ANA-Maroc, créées à la demande de membres souhaitant s'activer dans leur pays de résidence, pour mener des actions au profit de l'ANA-Maroc.

La création d'une antenne à l'étranger doit faire l'objet d'une décision et validation du siège à El Jadida qui autorise la création.

Toute antenne créée dans un pays étranger doit faire l'objet de déclaration auprès des autorités et instances étatiques marocaines concernées dans le respect des lois marocaines.

L'autorisation écrite du siège, doit définir la mission de l'antenne et de son représentant s'en suit une déclaration légale et officielle auprès des autorités concernées dans le pays en question selon et avec le respect de la réglementation en vigueur. Cette déclaration ce fait conformément à l'objet statutaire. Les statuts doivent être constitués en copie conforme de l'association mère.

L'antenne pourra exercer son action selon le plan d'action défini et validé avec le siège dans le respect de la Charte d'Ethique, les statuts et le Code Général de Fonctionnement.

Le représentant de l'antenne du pays étranger devient le Délégué d'Antenne National de l'ANA-Maroc.

L'Antenne ANA-Maroc dans ce pays pourra créer des Délégations Régionales et Départementales pour appuyer son action.

Article 18ème

Missions de l'antenne

Toutes les missions citées ci-dessous ne doivent pas reposer uniquement sur le Délégué d'Antenne. Ce dernier peut et doit s'appuyer sur une équipe d'actifs et bénévoles. Ces derniers sont identifiés et envoyés par le siège ou par le Délégué d'Antenne

- Faire connaître l'association et son action pour venir en aide aux habitants et aux visiteurs d'El Jadida et promouvoir les qualités culturelles et touristiques de la Ville et de sa province.
- Recenser, dans la mesure du possible, les actions qui peuvent entraîner une ouverture de partenariat en action pour son antenne...
- Soutenir les marocains résidents à l'étranger dans le pays, leur venir en aide et les orienter vers le siège

Code Général de Fonctionnement ANA-Maroc

Association Nouvel Air – ANA-Maroc

Maroc, 35 avenue Mohammed V - 24 000 El Jadida Tél. : 023.35.19.96 - Port : 065.49.92.05 – Fax : 023.37.25.25

E-mail : ana-maroc@menara.ma Site Internet : www.ana-maroc.com

- Identifier des partenaires et mécènes éventuels ... et nous communiquer cette liste
- Identifier les associations et fondations pouvant être utiles pour l'ANA-Maroc et pour ses activités... et nous communiquer cette liste
- Identifier les medias locaux (télévision – radios – presse) ... et nous communiquer cette liste
- Coordonner la logistique avec le siège pour l'organisation de conférences et d'événements
- S'activer pendant les campagnes de l'association et pour la mise en place d'actions locales
- Être force de proposition pour la mise en place d'actions de sensibilisation dans son antenne, actions de collecte de fonds, de défense, partenariat avec des associations locales...
- Recenser les appels à projets locaux socio-éducatifs, humanitaires, culturels, environnementaux, juridiques et participer à la rédaction du projet adapté à l'appel et assurer la logistique et le lien avec les mécènes.
- Recenser les communes, les départements et régions pouvant aider et s'investir dans les projets de l'ANA-Maroc dans le cadre de leur soutien pour le développement durable et le développement de la démocratie locale et sociale...
- Recenser les entreprises marocaines actives dans le pays... et nous communiquer cette liste.
- Recruter des bénévoles et des conseillers qui peuvent apporter leurs compétences à l'association dans ses champs d'action
- Être en relation avec l'Ambassade et Consulat du Maroc

Article 19ème

Engagements du Délégué d'Antenne à l'étranger

- Connaître les statuts, le Code Général de Fonctionnement et la charte d'éthique, y adhérer et les respecter
- Respecter et faire respecter l'association
- Respecter les positions de l'association
- Respecter la confidentialité des informations transmises (coordonnées des membres, partenaires et habitants...)
- Valider avec le siège toute action engageant l'association
- Aider les marocains résidents à l'étrangers et habitants dont nous vous avons communiqué les coordonnées
- Nous remonter les contacts complets des personnes en lien avec vous même si elles n'adhèrent pas dans l'immédiat
- Être discret sur une action ou un événement jusqu'à l'autorisation du siège pour diffusion.
- Lire la lettre mensuelle « la lettre » et visiter régulièrement le site web
- Ne pas discriminer un habitant ou visiteur du fait de son origine ethnique ou sociale, du fait du désaccord avec lui
- Ne pas accepter les ambiguïtés
- Ne pas exploiter l'image de l'association à son détriment
- Ne pas exploiter les habitants et les visiteurs
- Ne pas orienter vers des associations, personnes ou organismes qui ne seraient pas validées par l'ANA-Maroc
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle et au congrès de l'ANA-Maroc afin de connaître les actions et projets de l'ANA-Maroc et permet de débattre et d'apporter ses idées et contributions
- Participer au forum de discussion et d'échange d'informations dédié aux responsables d'antennes
- Remplir la fiche « Project/Action » pour proposer un événement ou un projet
- Respecter les règles de communication définies par le siège (charte graphique, logo...)

Le Délégué doit se conformer aux mêmes règles que tous les responsables d'antenne et requière les mêmes qualités.

Les projets

Article 20ème

Les projets qu'ils soient socio-éducatifs, humanitaires, culturels, environnementaux ou juridiques sont mis en place par la motivation des habitants et plus particulièrement le responsable d'antenne, avec le soutien et l'appui du siège.

Principes de fonctionnement d'un projet/action/événement

Article 21ème

Aucun projet ne peut être mis en place hors du Maroc sans l'existence d'une antenne de l'association gérée par un membre actif délégué, en relation directe avec le siège d'El Jadida.

La formulation d'une demande d'action de la part des membres actifs émanant d'un pays, région, département doit passer par le Délégué et Responsable de l'Antenne concernée.

Ce dernier doit remplir la fiche « projet/action » qui détermine l'action, son objectif, son calendrier, listent les besoins financiers et techniques. Le siège traite la demande, si l'avis est favorable, un plan d'actions est mis en place pour atteindre les objectifs avec la mise en place de la logistique et des forces d'appui (hébergement, transport, matériel, communication...)

Code Général de Fonctionnement ANA-Maroc

Association Nouvel Air – ANA-Maroc

Maroc, 35 avenue Mohammed V - 24 000 El Jadida Tél. : 023.35.19.96 - Port : 065.49.92.05 – Fax : 023.37.25.25

E-mail : ana-maroc@menara.ma Site Internet : www.ana-maroc.com

Les associations partenaires

Article 22ème

Pour être Association Partenaire, l'association qui le souhaite doit en faire la demande au siège en fournissant ses statuts, la liste de son conseil d'administration, tous les documents juridiques et administratifs, ainsi que le rapport confirmant la décision du conseil d'administration d'adhérer à l'ANA-Maroc et en être partenaire.

Elle doit être crédible, jouir d'une légalité, disposer d'instances juridiques et avoir une gestion transparente. Elle doit être fidèle dans son adhésion à l'ANA-Maroc et son partenariat, c'est-à-dire respecter l'association, son éthique et ses missions. Elle ne peut en aucun cas utiliser cette adhésion à des fins publicitaires ou commerciales.

Elle doit adhérer en tant que membre utilisateur. Elle doit adhérer aux statuts, à la charte d'éthique et le Code Général de Fonctionnement

L'adhésion permet à l'association d'être défendu, protégé et soutenu par l'ANA-Maroc. Le partenariat est mis en place sous une convention précisant le projet de partenariat.

Les employés

Article 23ème

Aucun des membres actifs dont les responsables d'antennes, membres du Conseil d'Administration, ne doivent interférer dans la gestion du personnel administratif ou autre de l'association.

Tous les employés de l'association dépendent des instances directionnelles de l'association, conformément aux statuts. Les membres actifs peuvent être chargés par la Direction de gérer une équipe par délégation, de manière ponctuelle pour une mission ou action, dans le respect de l'objet statutaire.

Article 24ème

Le personnel de l'association s'engage à respecter strictement les statuts, le code d'éthique et le Code Général de Fonctionnement de l'association.

Il s'engage à agir dans le respect de l'objet statutaire de l'association et de s'investir pour celle-ci.

Article 25ème

Le personnel ainsi que les membres actifs et bénévoles s'engagent à ne pas fumer dans les locaux de l'association, à respecter les règles de sécurité et d'environnement, les plannings et missions définis par la Direction, aux règlements locaux et notes de service de la direction.

Code Général de Fonctionnement ANA-Maroc

Association Nouvel Air – ANA-Maroc

Maroc, 35 avenue Mohammed V - 24 000 El Jadida Tél. : 023.35.19.96 - Port : 065.49.92.05 – Fax : 023.37.25.25

E-mail : ana-maroc@menara.ma Site Internet : www.ana-maroc.com